

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JEAN-JACQUES BALIGAND DURANT DES LIVRAISONS POUR LE BATIMENT « LA BOUSSOLE »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre des livraisons pour le bâtiment « la Boussole », la circulation sera interdite rue Jean-Jacques Baligand, entre la rue Henry Bardy et la rue Stanislas :

- le mercredi 30 juin 2021, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 7 juillet 2021, de 9 heures à 11 heures.

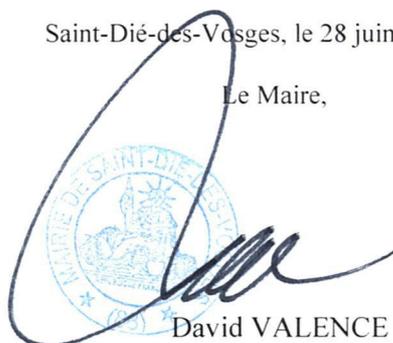
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 juin 2021

Le Maire,



David VALENCE